

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : MODALITÉS RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Délibération n°2026-63

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 et suivants relatifs à la formation des élus municipaux,

VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu local,

VU la Loi GATEL du 22 décembre 2025, et notamment son article 24,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Commerce-Démocratie Participative » expose :

La formation des élus locaux constitue un droit reconnu par la réglementation et un outil indispensable à l'exercice du mandat. Elle permet aux élus d'acquérir et d'actualiser leurs connaissances afin d'assurer efficacement leurs missions et de faire face aux problématiques propres à leur collectivité.

I. Les actions de formation prises en charge par la collectivité

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.2123-12, que chaque membre du conseil municipal bénéficie d'un droit à une formation en lien avec ses fonctions.

Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, une délibération doit être adoptée afin de définir les modalités d'exercice de ce droit. Cette délibération précise notamment les orientations de formation retenues ainsi que les crédits budgétaires correspondants.

Une obligation de formation pour certains élus en début de mandat

Une action de formation doit impérativement être organisée durant la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation.

Au-delà de cette exigence spécifique, les collectivités ont l'obligation, pendant toute la durée du mandat, de garantir l'accès effectif à la formation pour l'ensemble des élus, qu'ils soient délégataires ou non.

Les règles budgétaires applicables à la formation

Les dépenses liées à la formation des élus constituent des dépenses obligatoires pour la commune, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés.

Le budget prévisionnel consacré à la formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus. Ce seuil est calculé sur l'enveloppe indemnitaire globale, comprenant l'indemnité maximale du maire, celles des adjoints disposant d'une délégation, ainsi que les majorations éventuellement applicables.

Le montant effectivement dépensé ne peut en revanche dépasser 20 % de cette même enveloppe.

Les crédits non utilisés en fin d'exercice sont intégralement reportés sur le budget formation de l'année suivante et s'additionnent au budget voté. En revanche, ils ne peuvent pas être conservés au-delà de la fin de la mandature.

Evolutions introduites par la loi GATEL du 22 décembre 2025

La loi GATEL renforce les droits à la formation des élus et prévoit notamment que :

- tout élu membre d'un organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI peut bénéficier, dans les six premiers mois de son mandat, d'une session d'information sur les fonctions d'élu local ;
- cette session comprend un rappel du rôle des différentes catégories d'élus, une présentation des compétences exercées par le maire au nom de l'État, ainsi qu'un exposé détaillé des droits et obligations, notamment en matière déontologique ;
- la durée maximale du congé de formation est portée de 18 à 24 jours par mandat.

Les dispositifs facilitant l'accès des élus à la formation

Les règles relatives au congé de formation demeurent inchangées. En complément des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus exerçant une activité salariée peuvent demander à leur employeur un congé spécifique pour suivre des actions de formation.

Ce congé est limité à 24 jours pour l'ensemble du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Il est renouvelable en cas de réélection.

L'élu doit informer son employeur, ou son autorité hiérarchique s'il est agent public, par écrit au moins trente jours avant le début de la formation, en précisant la durée de l'absence ainsi que l'organisme de formation.

SYNTHÈSE EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION

ÉLUS CONCERNÉS	Ouvert à tous les élus, qui exercent individuellement et librement leur droit.
FINANCEMENT	Le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % du total des indemnités pouvant être attribuées à l'ensemble des élus. Les dépenses réelles sont plafonnées à 20 % du même montant. Les crédits non consommés sont réaffectés sur l'exercice suivant.
FORMATIONS ÉLIGIBLES	Formations effectuées auprès d'un organisme agréé par le ministère de l'intérieur. La prise en charge d'une formation qui ne présente pas d'intérêt pour le bon fonctionnement du conseil peut être refusée. Une formation ne peut être refusée au motif que l'organisme dispensateur a une affiliation politique affichée. Il n'est pas possible de limiter le ressort géographique des lieux de formation retenus.
FRAIS PRIS EN CHARGE	Frais d'enseignement, de déplacement et de séjour, compensation de la perte éventuelle de salaire, traitement ou revenus justifiée. Dans la limite maximale de 21 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC, même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.
CONGÉ DE FORMATION	24 jours pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats. Demande auprès de l'employeur 30 jours avant le stage, de droit. Peut être refusée sur nécessités de service, le renouvellement doit être accepté après 4 mois.

II. Le financement des formations via le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)

La loi du 31 mars 2015 a instauré un droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE). Ce droit concerne les élus municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux, y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité.

Le dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1 %, prélevée sur les indemnités brutes des élus indemnisés. Si seuls ces derniers contribuent financièrement, tous les élus bénéficient du DIFE.

Ce droit est distinct de la formation organisée par la collectivité. Il est géré par l'intermédiaire d'une plateforme numérique nationale pilotée par la Caisse des dépôts et consignations.

Montant et plafonnement des droits DIFE

Le montant du DIFE est fixé à 400 euros par an et par élu, indépendamment du nombre de mandats exercés.

Les droits sont crédités automatiquement chaque année à la date anniversaire correspondant au troisième lundi suivant le premier tour de l'élection, soit le 30 mars pour les élus municipaux.

Le plafond maximal est fixé à 800 euros. Si l'alimentation annuelle conduit à dépasser ce montant, les droits sont automatiquement écartés.

Utilisation des droits via la plateforme numérique

Pour mobiliser leurs droits, les élus doivent créer un compte sur la plateforme dédiée. Celle-ci leur permet :

- de consulter le montant de leurs droits disponibles ;
- d'accéder à un catalogue de formations proposées sur l'ensemble du territoire ou à distance ;
- de s'inscrire à une formation, de la régler et de suivre l'évolution de leur dossier jusqu'à l'évaluation.

Conditions d'accès au service en ligne

Les élus activent leur compte à l'aide de leur numéro de Sécurité sociale.

Depuis le 25 octobre 2022, l'achat d'une formation en ligne à partir de www.moncompteformation.gouv.fr, nécessite la création d'une identité numérique La Poste et l'utilisation du dispositif FranceConnect+.

Prise en charge des frais liés aux formations DIFE

Dans le cadre des formations suivies via le DIFE, les élus peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour.

Ces remboursements font l'objet d'un traitement individuel par la Caisse des dépôts et consignations, via un formulaire disponible sur la plateforme. Les montants sont plafonnés selon les mêmes règles que celles applicables aux fonctionnaires civils de l'État.

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les conseillers municipaux doit être annexé au Compte administratif, il donne lieu à un débat annuel en Conseil municipal sur la formation des conseillers municipaux.

SYNTHÈSE EXERCICE DU DIF

ÉLUS CONCERNÉS	Ouvert à tous les élus (percevant ou non des indemnités de fonction).
ALIMENTATION	20 heures par année pleine, cumulable sur toute la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats exercés), jusqu'à 6 mois après la fin du mandat.
FINANCEMENT	Cotisation obligatoire (1 % des indemnités), géré par la Caisse des Dépôts
FORMATIONS ÉLIGIBLES	Formations facilitant la réinsertion ou l'évolution professionnelle en priorité (éligibles CPF, compte personnel de formation), notamment : validation des acquis de l'expérience, bilans de compétences... Et formations en lien avec les fonctions électives, dispensées par des organismes agréés.
FRAIS PRIS EN CHARGE	Les frais d'enseignement, les frais de déplacement et séjour. Les pertes de salaire ne sont pas couvertes.
MISE EN ŒUVRE	Demande auprès de la Caisse des dépôts. Délai d'instruction : 2 mois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur les modalités régissant le droit à la formation des élus municipaux de la Commune
- d'inscrire au budget de la Commune une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant à minima égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Le budget formation alloué à la 1^{ère} année de mandat sera majorée pour permettre le financement d'une formation de début de mandat (rôle de l' élu...)

- de retenir les orientations suivantes en matière de formation :

Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et les formations favorisant l'efficacité personnelle nécessaires à l'exercice de leur mandat (ex : prise de parole en public, gestion de projet, conduite de réunion...)

- L'instruction et l'arbitrage des demandes de formation sera réalisé par M. le Maire. La demande de formation doit préciser l'organisme de formation, le programme, les dates, le lieu et le coût de la formation et des frais annexes (trajet/logement).

Les dossiers sont à transmettre au service des Ressources Humaines :

- Avant le 30 juin de la première année du mandat ;
- Avant le 15 février de chaque année pour permettre la préparation d'un plan de formation annuel.

Les demandes en dehors de ce plan seront traitées chronologiquement, dans la limite du budget alloué.

- le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration est plafonné selon les mêmes règles que celles applicables aux fonctionnaires civils de l'État.
- la prise en charge des pertes de revenus éventuelles est plafonnée dans la limite maximale de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Délibération n°2026-64

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont de 158 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun :

☞ Commune = 134 agents, (90 titulaires : 54 F/ 36H et 44 contractuels : 31F/13H)

☞ CCAS = 24 agents, (14 titulaires F et 10 contractuels 9F/1H)

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 22 avril 2026,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Commerce-Démocratie Participative » expose :

Les prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026, permettront aux agents de la Collectivité de désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial (CST).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des CST sont définies par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

➤ **Création d'un Comité Social Territorial**

Un Comité social territorial doit être créé dès lors qu'une Collectivité territoriale emploie au moins 50 agents (articles L251-5 et suivants du Code général de la Fonction publique). L'effectif des personnels retenu pour déterminer la composition d'un CST est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

➤ **Possibilité de créer un CST commun**

Demeure, comme jusqu'à présent, pour une Collectivité territoriale, la faculté de créer par délibérations concordantes, un CST commun, en l'occurrence, entre une Commune et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CST commun est alors compétent pour tous les agents de la Commune et ceux du CCAS.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune et du CCAS au 1^{er} janvier 2026 sont de 158 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

➤ **Composition du Comité Social Territorial**

Le CST est composé de 2 collèges. Il comprend :

- . des représentants de la Collectivité territoriale (collège « élus »)
- . des représentants du personnel (collège « agents »).

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre de membres du collège « élus » ne peut être supérieur au nombre de membres du collège « agents ».

Le nombre de représentants du personnel (collège « agents ») est fixé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2026, soit 3 à 5 représentants dès lors que les effectifs sont supérieurs ou égaux à 50 agents et inférieurs à 200 agents.

Le CST est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant qui ne peut être qu'un élu local. Il appartient au Maire de désigner les membres du collège « élus » parmi les membres du Conseil municipal.

Le mandat des membres du CST est de 6 ans pour le collège « élus » (soit la durée du mandat électoral) et de 4 ans pour le collège « agents ».

➤ Compétences du Comité Social Territorial

Le champ d'intervention du CST recouvre 7 domaines, soit :

- 1°) - l'organisation, le fonctionnement des services, et l'évolution des Administrations locales,
- 2°) - l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- 3°) - les orientations stratégiques sur la politique des ressources humaines,
- 4°) - les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (dont la mise en œuvre fait l'objet d'un bilan annuel présenté devant le CST),
- 5°) - les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- 6°) - les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire,
- 7°) - la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes (*)

(*) au regard de ce 7^{ème} domaine, le CST bénéficiera de pouvoirs spécifiques (pouvoir d'investigation, pouvoir de proposition, droit d'accès aux locaux, droit d'alerte, droit de demander une audition ou droit de demander le recours à une expertise...).

➤ Possibilité d'instituer au sein d'un Comité Social Territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

L'organe délibérant d'une Collectivité territoriale dispose de la faculté d'instituer au sein d'un CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsque des risques professionnels le justifient.

De la même façon, la majorité des membres du collège « agents » du CST peut en faire la proposition auprès de l'autorité territoriale.

➤ Mise en place d'un Comité Social Territorial

Le CST sera mis en place au 1^{er} janvier 2027, à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026 préalables à la désignation des représentants du personnel (collège « agents ») au futur CST.

Il convient de préciser qu'il appartient au Conseil municipal (mais aussi au Conseil d'administration du CCAS de la Commune, dans l'hypothèse d'un CST commun), de prendre avant le 10 juin 2026, soit 6 mois avant la date des élections professionnelles, un certain nombre de décisions.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) – à l'instar du précédent mandat municipal :

- . de constituer un Comité Social Territorial (CST) commun la Commune et le CCAS,
- . de fixer, suite à la rencontre avec les organisations syndicales de la Collectivité, à 5 le nombre de représentants titulaires du collège « agents » (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- . de maintenir le paritarisme des deux collèges (soit collège « élus » et collège « agents »),
- . de recueillir l'avis séparé des membres du collège « élus » sur toutes les questions de l'instance,

2°) – de ne pas prévoir la constitution d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles EREMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : CIMETIÈRE DE GANET
COLOMBARIUM
RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Délibération n°2026-65

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Commerce-Démocratie Participative » expose :

Une concession funéraire emporte occupation du domaine public bien qu'elle n'ait pas le caractère révocable et précaire qui s'attache en général à l'occupation du domaine public. Elle est accordée moyennant le versement d'une redevance ou d'un tarif dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

Les concessions funéraires sont hors du commerce et ne peuvent donc, en aucun cas, faire l'objet d'une cession à titre onéreux, en raison de leur caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des Communes. En revanche, le titulaire d'une concession a la possibilité de renoncer à tout droit sur sa concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée. Cette rétrocession à la Commune exige expressément que ladite concession soit vide de tout corps, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps s'y trouvant ont préalablement été réalisées par la famille.

Ainsi, Madame WIART Sylvie, titulaire d'une concession funéraire, sise au sein du cimetière de Ganet, carré N - Case n°30 (concession temporaire de 15 ans, acquise le 21 mars 2020), a sollicité la Commune en vue d'une rétrocession de sa concession. La demande de rétrocession ne peut émaner que de celle ou celui qui a acquis la concession. Le Conseil municipal demeure libre de refuser une demande de rétrocession.

La demande de Madame WIART Sylvie est motivée par un changement de lieu de résidence. La concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour se trouve donc vide de toute sépulture. Ladite rétrocession se ferait pour un prix de 126,29 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter la rétrocession de la concession funéraire de Madame WIART Sylvie - emplacement carré N – Case n°30 – Cimetière de Ganet, au prix de 126,29 €,

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » du budget de la Commune 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 34 RUE DU COMMANDANT BOUAN

Délibération n°2026-66

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de Monsieur DUBRUN Guy demeurant 34 rue du Commandant Bouan au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget de la Commune 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

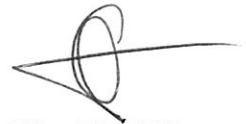
Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 9 IMPASSE PROSPER MÉRIMÉE

Délibération n°2026-67

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-
Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 250 €, au bénéfice de
Madame LABORIE Angélique demeurant 9 impasse Prosper Mérimée au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section
d'investissement du budget de la Commune 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Délibération n°2026-68

Vu l'article L 2121-21 CGCT,

Vu la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le courriel de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers en date du 27 mars 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de désigner les 2 membres suivants pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers :

. **Délégué principal** : M. Thibaut JULIEN

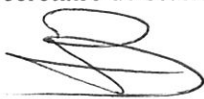
. **Délégué suppléant** : M. Michaël MOREAU

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,


William BOUDIE.



Le Maire,


Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX DE LA VILLE DU PASSAGE – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-69

Vu l'article L 2121-21 CGCT,

Vu la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Le Rapporteur expose :

Les statuts de l'Association du personnel des services publics communaux de la Ville du Passage d'Agen, prévoient que le Conseil d'administration est composé de 9 membres actifs titulaires désignés par l'Assemblée générale et de 3 membres de droit désignés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de désigner M. Jean-Louis JIMENEZ, Mme Sidonie GILARD et Mme Marie-Thérèse FOUQUET pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association du Personnel des Services publics communaux de la Ville Le Passage d'Agen.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,


William BOUDIE.



Le Maire,


Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Délibération n°2026-70

Vu l'article L 2121-21 CGCT,

Vu l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu le courrier du Comité National d'Action Sociale en date du 23 mars 2026,

Considérant que le CNAS constitue un outil de mise en œuvre de l'action sociale en faveur des agents de la Collectivité,

Considérant que le règlement de fonctionnement du CNAS prévoit que chaque organe délibérant de la Collectivité territoriale adhérent, désigne 2 délégués, un élu et un agent, appelés à siéger, pour toute la durée du présent mandat, à l'organe délibérant de la délégation départementale du CNAS,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de désigner :

- ▶ **Mme Sidonie GILARD en qualité de déléguée CNAS élue,**
- ▶ **Mme Manon MESNIER en qualité de déléguée CNAS agent.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : DÉSIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DÉFENSE »

Délibération n°2026-71

VU le courriel de la Délégation militaire départementale de Lot-et-Garonne en date du 8 avril 2026,

Le Rapporteur expose :

La Délégation militaire départementale de Lot-et-Garonne a sollicité l'ensemble des Communes du département, afin que chaque Conseil municipal procède en son sein à la désignation d'un « correspondant Défense ».

Il convient de préciser que cette démarche initiée par l'Etat en 2002, s'inscrit dans le souhait de prolonger sur le terrain la journée dite d'appel de préparation à la défense.

Le rôle du « correspondant Défense » est d'assurer en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des habitants aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département du Lot-et-Garonne et de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de désigner
M. Jean-Louis JIMENEZ – Adjoint, en tant que correspondant Défense pour la Commune.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : DÉSIGNATION D'UN « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

Délibération n°2026-72

VU le courriel de la Préfecture de Lot-et-Garonne, Service interministériel de défense et de protection civiles, en date du 26 mars 2026,

Le Rapporteur expose :

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein de chaque conseil municipal.

A cet égard, le décret n°2022-1099 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette fonction, les dispositions dudit décret étant principalement codifiées au nouvel article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le correspondant « incendie et secours » est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation...

Enfin, il appartient au correspondant « incendie et secours » d'informer périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de désigner
Madame Estelle MAUCLER – Conseillère municipale, en tant que correspondant « Incendie et Secours »
pour la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

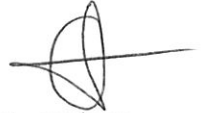
Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : SOCIÉTÉ ATEMAX SUD-OUEST
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Délibération n°2026-73

Vu l'article L 2121-21 CGCT,

Vu la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif à la mise en place de commissions de suivi de site,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner les représentants à la Commission de Suivi de Site de la société ATEMAX Sud-Ouest comme suit :

- M. Jean-Louis JIMENEZ – délégué titulaire,
- M. Thibaut JULIEN – délégué suppléant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : CNPE DE GOLFECH

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI)

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

Délibération n°2026-74

VU le courriel de la Commission Locale d'Information (CLI) de Golfech en date du 25 mars 2026,

Le Rapporteur expose :

Les Commissions Locales d'Information (CLI) ont été créées par la loi relative à la Transparence et à la Sécurité Nucléaire de 2006 (dite loi « TSN ») et renforcées par la loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte de 2015, et sont inscrites dans le Code de l'Environnement.

En France, auprès de toute installation nucléaire de base (INB) ou groupe d'INB, le président du Conseil départemental a obligation de créer une commission locale d'information.

Instance de débat et de vigilance, les CLI assurent une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités du site nucléaire sur les personnes et l'environnement.

Il appartient au Conseil municipal de désigner les 2 conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech, soit un membre titulaire et un membre suppléant.

Il appartient au Conseil municipal de désigner les 2 conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech, soit un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech, les conseillers municipaux suivants :

► **membre titulaire** : M. Cédric LEFELLE

► **membre suppléant** : Mme Patricia SAZI

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Délibération n°2026-75

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, disposant qu'il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (Agglomération d'Agen) et les Communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

VU la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération d'Agen en date du 23 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉSIGNE à l'unanimité en tant que membres de la CLECT de l'Agglomération d'Agen :

☞ M. Jean-Louis JIMENEZ - membre titulaire,

☞ Mme Marie-Thérèse FOUQUET - membre suppléant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN
COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PERMANENTES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Délibération n°2026-76

Le Rapporteur expose :

Le Conseil d'agglomération, lors de sa séance du 23 avril 2026, a approuvé la constitution de 15 Commissions communautaires permanentes comme suit :

- Enseignement supérieur, numérique et intelligence artificielle
- Voirie, pistes cyclables, éclairage public, aménagement du territoire
- Eau potable, eaux pluviales et assainissement
- Cohésion sociale et politique de la ville
- Tourisme
- Habitat et logement
- Environnement et GEMAPI
- Urbanisme, planification et ADS
- Petite enfance et vie étudiante
- Agriculture, alimentation et ruralité
- Energies renouvelables et patrimoine communautaire
- Mobilités
- Santé, accessibilité et handicap
- Finances et commande publique
- Ressources humaines, emploi et PLIE

Dès lors, il vous appartient de désigner pour chacune de ces Commissions, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** par un vote à main levée les représentants pour chaque Commission communautaire permanente comme suit :

INTITULÉ DES COMMISSIONS	NOM et PRÉNOM DU TITULAIRE	NOM et PRÉNOM DU SUPPLÉANT
Enseignement supérieur, numérique et Intelligence Artificielle	PÉRIÉ Lionel	BERTHOUMIEU Isabelle
Voirie, pistes cyclables, éclairage public, aménagement du territoire	CUESTA Serge	CHAUBIN Serge
Eau potable, eaux pluviales et assainissement	MAUCLER Estelle	BÉLAIR Jean-Michel
Cohésion sociale et politique de la ville	LEFELLE Cédric	VIGUIÉ Laurence
Tourisme	THIBAUT Julien	BOUDIE William
Habitat et logement	GALABRUN Maxime	BENATTI Sylvie
Environnement et GEMAPI	THIBAUT Julien	FOUQUET Marie-Thérèse
Urbanisme, planification et ADS	CUESTA Serge	MIRANDE Jean-Jacques
Petite enfance et vie étudiante	PÉRIÉ Lionel	LAHARIE Anne-Laure
Agriculture, alimentation et ruralité	BORTOLUSSI Julia	SAZI Patricia
Energies renouvelables et patrimoine communautaire	THIBAUT Julien	FOUQUET Marie-Thérèse
Mobilités	VIGUIÉ Laurence	THIBAUT Julien
Santé, accessibilité et handicap	BENATTI Sylvie	LAHARIE Anne-Laure
Finances et commande publique	JIMENEZ Jean-Louis	GILARD Sidonie
Ressources humaines, emploi et PLIE	GILARD Sidonie	Sylvie BENATTI

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FREMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE D'AGEN-CONSUEGRA
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE JUMELAGE

Délibération n°2026-77

VU l'article L 2121-21 C.G.C.T.,

VU la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, suite à son renouvellement, de désigner en son sein les douze membres appelés à siéger à la Commission de Jumelage Le Passage d'Agen – Consuegra, qui est présidée par le Maire,

VU le courrier du Comité de Jumelage Le Passage d'Agen-Consuegra en date du 17 avril 2026,

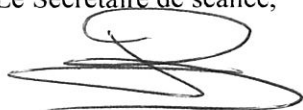
CONSIDÉRANT que la composition de cette Commission municipale doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, d'élire les membres suivants, appelés à siéger à la Commission de Jumelage Le Passage d'Agen-Consuegra : M. Jean-Louis Jimenez, M. Serge Cuesta, Mme Sylvie Benatti, Mme Laurence Viguié, M. William Boudie, Mme Anne-Laure Laharie, Mme Sophie Laidin, Mme Sylvette Poujon, Mme Sidonie Gilard, M. Jean-Jacques Mirande, Mme Patricia Sazi, M. Michaël Moreau.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

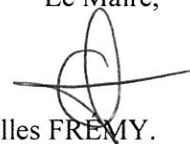
Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FREMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA, Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mme POUJON, M. LEFELLE, M. BOUDIE, Mme MAUCLER, M. DELSUQUET, M. JULIEN, Mme BORTOLUSSI, Mme SAZI, M. MIRANDE, Mme FOUQUET, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA, Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. GILARD à M. JIMENEZ, Mme LAMBARDIN à Mme GILARD, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE D'AGEN-WLOSZCZOWA
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE JUMELAGE

Délibération n°2026-78

VU l'article L 2121-21 C.G.C.T.,

VU la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, suite à son renouvellement, de désigner en son sein les douze membres appelés à siéger à la Commission de Jumelage Le Passage d'Agen – Wloszczowa, qui est présidée par le Maire,

CONSIDÉRANT que la composition de cette Commission municipale doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, d'élire les membres suivants, appelés à siéger à la Commission de Jumelage Le Passage d'Agen-Wloszczowa : M. Serge Chaubin, M. Lionel Périé, M. Cédric Lefelle, M. Christian Delsuquet, Mme Estelle Maucler, Mme Maryse Veniat, M. Maxime Galabrun, Mme Sidonie Gilard, Mme Sylvette Poujon, Mme Isabelle Berthoumieu, Mme Marie-Thérèse Fouquet, M. Jean-Michel Bélair.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,


William BOUDIE.



Le Maire,


Gilles FRÉMY.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY. Mme GILARD. M. JIMENEZ. Mme BENATTI. M. PÉRIÉ. Mme VIGUIÉ. M. CHAUBIN. Mme PINCIN. M. CUESTA. Mme VENIAT. M. GALABRUN. Mme POUJON. M. LEFELLE. M. BOUDIE. Mme MAUCLER. M. DELSUQUET. M. JULIEN. Mme BORTOLUSSI. Mme SAZI. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. Mme BERTHOUMIEU. M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA. Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ. M. GILARD à M. JIMENEZ. Mme LAMBARDIN à Mme GILARD. M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY. M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE SUIVI DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

Délibération n°2026-79

Vu l'article L 2121-21 CGCT,

Vu la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 3112-1 et suivants relatifs aux groupements d'autorités concédantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes signée le 16 mars 2023 visant à organiser la passation et le suivi du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale d'intérêt communautaire de l'Agglomération d'Agen, destinée à la production de repas de restauration collective,

Vu le contrat de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale, ainsi que sur la fourniture de prestations de restauration collective, conclu entre un groupement d'autorités concédantes dont la Commune du Passage d'Agen est membre, et la société Elior Restauration France, le 30 octobre 2024, pour une durée courant jusqu'au 31 août 2036,

Considérant que la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage chargé d'assurer la gouvernance du groupement,

Considérant que ce Comité de pilotage est composé des représentants des Collectivités membres du groupement et qu'il appartient à chaque Collectivité membre de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de ce Comité,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1°) - de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°) - de désigner les 2 représentants de la Commune du Passage d'Agen au sein du Comité de pilotage de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale d'intérêt communautaire de l'Agglomération d'Agen, à savoir : M. Lionel PÉRIÉ et M. Jean-Louis JIMENEZ.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance,



William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FREMY.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt mai deux mil vingt-six.

PRÉSENTS : M. FRÉMY, Mme GILARD, M. JIMENEZ, Mme BENATTI, M. PÉRIÉ, Mme VIGUIÉ, M. CHAUBIN, Mme PINCIN, M. CUESTA, Mme VENIAT, M. GALABRUN, Mme POUJON, M. LEFELLE, M. BOUDIE, Mme MAUCLER, M. DELSUQUET, M. JULIEN, Mme BORTOLUSSI, Mme SAZI, M. MIRANDE, Mme FOUQUET, Mme BERTHOUMIEU, M. BÉLAIR.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme LAIDIN à M. CUESTA, Mme LAHARIE à M. PÉRIÉ, M. GILARD à M. JIMENEZ, Mme LAMBARDIN à Mme GILARD, M. ALLOËND-BESSAND à M. FRÉMY, M. MOREAU à Mme FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUDIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date de l'affichage : 13 mai 2026

OBJET : MENACES DE MORT ET PROPOS À CARACTÈRE RACISTE
MOTION DE SOUTIEN AUX ÉLUS ET AUX INSTITUTIONS VICTIMES DE CES ACTES

Délibération n°2026-80

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

« Le Conseil municipal de la Ville du Passage exprime sa profonde inquiétude face à la multiplication des actes et propos à caractère raciste, antisémite, islamophobe et plus largement de toutes les formes de haine qui fragilisent notre cohésion nationale.

Les faits qui touchent aujourd'hui un élu, un lieu de culte, un organe de presse, des représentants des forces de l'ordre traduisent une volonté inquiétante d'installer un climat de peur et de division. La République ne peut accepter que l'on cherche à opposer les Français entre eux.

Le Passage est une ville attachée aux valeurs de respect, de responsabilité, de laïcité et de vivre-ensemble. Cet équilibre repose sur le respect des lois de la République, des institutions et de chacun.

Le Conseil municipal affirme sa solidarité avec toutes les victimes de haine ou de discrimination et rappelle son soutien aux forces de sécurité et à tous ceux qui œuvrent au maintien de la paix civile.

Plus que jamais, le Conseil municipal de la Ville du Passage appelle chacun au calme, au dialogue et à l'unité autour des valeurs républicaines qui nous rassemblent : la liberté, la fraternité, le respect et le refus absolu de toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie et d'exclusion. ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 4 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

William BOUDIE.



Le Maire,



Gilles FRÉMY.